

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 73		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-56

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

RESSOURCES HUMAINES - Modification du Tableau des effectifs : avancements de grade

N°56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Plusieurs agents titulaires de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Le tableau ci-dessous modifie le tableau des effectifs, pour permettre une évolution de la carrière de ces agents.

Les nominations au grade d'avancement sont prononcées au vu de la délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade.

Ancien poste	Nouveau poste
17 adjoints administratifs	17 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
4 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe	4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe	1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
26 adjoints techniques	26 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
8 adjoints d'animation	8 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe
2 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe	2 adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe
1 agent social principal de 2^{ème} classe	1 agent social principal de 1^{ère} classe
2 agents sociaux	2 agents sociaux principaux de 2^{ème} classe
1 attaché principal	1 attaché hors classe

1 attaché	1 attaché principal
4 aux. de puériculture pples de 2^{ème} classe	4 aux. de puériculture pples de 1^{ère} classe
3 auxiliaires de soin pples de 2^{ème} classe	3 auxiliaires de soin pples de 1^{ère} classe
5 éducatrices de jeunes enfants	5 éducatrices principales de jeunes enfants
1 rédacteur	1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
1 technicien principal de 2^{ème} classe	1 technicien principal de 1^{ère} classe
1 ingénieur principal	1 ingénieur hors classe

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide cette proposition

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *SC* - Séance du *26/09/17* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : *28/09/17*
Date de publication : *28/09/17* Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-56-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2017